



COMMISSION REGIONALE ETHIQUE, FAIR-PLAY, SPORTIVITE, RECOMPENSES

RÉUNION DU 31 MARS 2023

Président : M. Bernard Barbet.

Présents : MM. Jacques Bourdarot, Maurice Bourgeon, Joseph Dussolliet, Georges Kazarian, André Lambert, Christian Marce, Paul Michallet.

Excusé : M. Joseph Inzirillo.

Ordre du Jour :

- 1 - Retour sur la remise du Prix Régional de l'Ethique au FC Chamalières.
- 2 - Situation du Challenge du Fair-Play à ce jour.
- 3 - Modification du Challenge de la Sportivité :
 - a) Mise en cohérence avec les Challenges du Fair-Play et de l'Ethique.
 - b) Classement établi à la moyenne des notes reçues à la place du cumul des notes reçues.
- 4 - Proposition de budget prévisionnel 2023-2024.
- 5 - Opérations de fin de saison.
- 6 - Questions diverses.

Bernard Barbet remercie les membres de la commission pour leur présence et présente les excuses de Joseph Inzirillo.

1 - Retour sur la remise du Prix Régional de l'Ethique au FC Chamalières.

Jacques Bourdarot, Christian Marce et Paul Michallet étaient présents le 22 février lors de cette remise jumelée avec la remise du label jeunes.

La remise s'est très bien passée sous la présidence de Pascal Parent et en présence de nombreux élus des collectivités territoriales. Son jumelage avec la remise du Label n'a pas nuï à la mise en avant du Prix de l'Ethique et du club.

La commission souhaite qu'à l'avenir :

- La remise soit programmée plus tôt dans la saison.
- La remise soit consacrée uniquement au Prix Régional de l'Ethique même si le jumelage avec la remise du Label avait du sens.



Cette semaine

Ethique, Fair Play, Sportivité et Récompenses	1
Coupes	3
Délégations	4
Sportive Seniors	5
Sportive Jeunes	8
Sportive Futsal	10
Arbitrage	13
Règlements	16
Contrôle des Mutations	20



2 - Situation du Challenge du Fair-Play au 27/03/2023.

A l'issue de la 1ère phase de Futsal R2, 2 équipes ont été sanctionnées de points de pénalité sur leur classement sportif ce qui a eu pour conséquence pour 1 équipe, qualifiée sportivement pour les play-offs, d'être rétrogradée en play-down.

Par ailleurs, pour information, le Fair-Play des play-offs et des play-down du Futsal R2 a été remis à 0.

Les différentes situations du Fair-Play au 27/03/2023 (sachant que des décisions sont encore en instance auprès des commissions) :

R1 : 1 équipe à 0 pt au Fair-Play. 2 équipes > 30 points au Fair-Play.

R2 : 4 équipes > 30 points. 2 équipes ont déjà 1 point de pénalité au Classement Sportif.

R3 : 2 équipes à 0 pt au FP. 5 équipes > 30 points au FP. 2 équipes ont déjà 1 point de pénalité au CS.

R1 F : 5 équipes à 0 pt au FP.

R2 F : 18 équipes à 0 pt au FP.

U18 R1 F : 7 équipes à 0 pt au FP.

U18 R2 F : 14 équipes à 0 pt au FP.

R1 Futsal : 1 équipe > 30 points au FP.

U20 R1 : 1 équipe > 30 points au FP.

U20 R2 : 1 équipe à 0 pt au FP. 1 équipe a déjà 5 points de pénalité et 1 autre 1 point au CS.

U18 R1 : 2 équipes à 0 pt au FP.

U18 R2 : 1 équipe a déjà 1 point de pénalité au CS.

U16 R1 : 3 équipes à 0 pt au FP.

U16 R2 : 10 équipes à 0 pt au FP.

U15 R1 NA : 3 équipes à 0 pt au FP.

U15 R1 NB : 5 équipes à 0 Pt au FP.

U15 R2 : 18 équipes à 0 pt au FP.

U14 R1 NA : 7 équipes à 0 pt au FP.

U14 R1 NB : 13 équipes à 0 pt au FP.

Il convient d'apprécier le nombre important d'équipes (109) qui n'ont aucun point inscrit au Fair-Play (sur 621 équipes engagées et toujours en compétition) comme le nombre d'équipes déjà sanctionnées (7) inférieur à celui de la saison dernière.

3 - Modification du Challenge de la Sportivité

a) Mise en cohérence avec les Challenges du Fair-Play et de l'Ethique :

Les Classements des Challenges du Fair-Play et de l'Ethique sont établis par niveau alors que celui de la Sportivité est établi par poule ce qui n'est pas très cohérent comme n'est pas cohérent l'établissement du Challenge de l'Ethique qui oblige à faire un classement par poule du Challenge du Fair-Play et de le cumuler avec le classement du Challenge de la Sportivité.

b) Classement établi à la moyenne des notes reçues plutôt qu'au cumul des notes reçues :

Obligatoire pour établir un classement par niveau où toutes les équipes n'auront pas reçu le même nombre de notes.

Pour l'équipe non notée sur un ou plusieurs critères (ça arrive en cas de forfait simple), proposition de noter au ratio des notes totales par le nombre de critères notés multiplié par 5.

La commission approuve ces propositions de modifications.

4 - Proposition de budget prévisionnel 2023 / 2024 :

Dotations financières : passage de 54.400 € à 60.000 € soit une augmentation de 10,30% mais, au moins depuis 2018-2019, ces dotations sont inchangées sauf en ce qui concerne le nombre de poules et de niveaux en augmentation avec le nouveau championnat des jeunes.

La saison dernière et pour la saison en cours, les ex-facsimilés de chèques ont été remplacés par des diplômes pour le Fair-Play et la Sportivité et par des petits plateaux pour l'Ethique. L'objectif serait de faire des petits plateaux pour tous les challenges. Le coût sera augmenté : 7.242 € contre 4.786 €.

Frais de fonctionnement de la Commission : passage de 5.813 € à 6.050 €.

Au total, augmentation de 12,70%.

Bernard Barbet est chargé de présenter cette proposition de budget au Trésorier Général de la LAuRAFoot.

5 - Opérations de fin de saison :

Principalement la collecte des réponses de la sportivité à envoyer, entre le 15 et le 20 mai, accompagnées d'un courrier du Président Pascal Parent. Rappel : 1er envoi à l'automne pour faciliter la collecte des notations par les clubs. Date retour limite : 10 juin.

Veiller à l'établissement en temps utile des classements du fair-Play.

6 - Questions diverses :

Faire passer sur le site de la LAuRAFoot, l'opération collecte du Challenge de la Sportivité.

Maurice Bourgeon : Suite à la transformation du Conseil Régional de l'Ethique en Commission Régionale Ethique, Fair-Play, Sportivité, Récompenses en début de mandat, quel est le champ de compétences de la Commission ? Bernard Barbet rencontrera le président de la LAuRAFoot pour apporter une réponse à cette question.



Le Président,

Bernard Barbet

COUPES

RÉUNION DU LUNDI 03 AVRIL 2023

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e) : Mme HARIZA, M. Jean-Pierre HERMEL.

COUPES LAURAFoot 2022/2023

Finales : Dans sa réunion du 23 janvier 2023, le Bureau Plénier a validé l'organisation des finales à Péronnas (01) le dimanche 11 juin 2023. Club support : F. Bourg en Bresse Péronnas 01. Nos remerciements aux clubs qui se sont portés candidats.

US Annecy le Vieux : Noté

Les rencontres sont visibles sur le site internet de la Ligue rubrique "compétitions" puis "coupe". Les modifications de date et/ou horaire sont à adresser au service compétitions avant le vendredi 31 mars à 12 heures.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire (hormis la finale) : du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu. (Décision du bureau plénier du 05/09/2022)

SENIORS

Bonus coupe LAuRAFoot masculine : sont concernés les clubs des districts du Cantal, de Haute Loire, de la Loire, de Lyon et du Rhône.

Le bureau plénier valide le montant du bonus de 1500 euros versé au club de chacun de ces districts réalisant le meilleur parcours en LAuRAFoot Seniors Masculins (sauf si celui-ci arrive en finale). En cas d'égalité, application des mêmes critères de départage que ceux du challenge de la meilleure performance en Coupe de France.

¼ de finale : le 10 avril 2023 à 14 h 30 (Pâques). Le port de l'équipement fourni est obligatoire.

FEMININES

1/4 de finale le 09 avril 2023 à 14 h 30. Le port de l'équipement fourni est obligatoire.

DOTATIONS COUPES LAURAFoot (SAISON 2022/2023)

Validées par le Bureau Plénier du 23 Janvier 2023.

DOTATIONS MASCULINES (2022/2023)

Perdants :

¼ Finale : 1000 euros.

½ Finale : 2000 euros.

Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.

- 6000 euros.
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 4000 euros.
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

DOTATIONS FEMININES (2022/2023)

Perdantes ½ finale : 1000 euros

Vainqueur de la finale :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros.
- 20 dotations « Nike » (pour 20 joueuses et encadrants) de 150 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 2000 euros.
- 20 dotations « Nike » (pour joueuses et encadrants) d'une valeur de 50 euros d'équipement :
- 1000 euros d'équipements pour le club.

DOTATIONS FUTSAL (2022/2023)

Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros.
- 15 bons d'achat « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 2000 euros.
- 15 bons d'achat « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 50 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

**CANDIDATURE ORGANISATION
COUPE REGIONALE****FUTSAL G. VERNET**

Le conseil de ligue lors de sa réunion du 1er avril 2023 a validé la candidature de **L'Association Sportive La Rochette**.

MEILLEURES PERFORMANCES EN**COUPE DE FRANCE ET****COUPE GAMBARDELLA****CREDIT AGRICOLE****Coupe de France :**

Club de ligue : S.A. THIernois (47 pts) – 2ème : FC ROCHE ST GENEST (44 pts)

Club de district : AV. COTE FOOT (45 pts) – 2ème : AS ROIFFIEUX (44 pts)

Coupe Gambardella CA :

Club de ligue : AS ST PRIEST

Club de district : GPT FEURS FOREZ DONZY. La remise des dotations pour ce club aura lieu le 6 mai 2023 lors du Festival Foot U13 Pitch.

FINALE REGIONALE BEACH**SOCCER**

Projet validé par le bureau plénier du 13 février 2023. Lieu et date : A VESSEaux (07) le dimanche 25 juin 2023.

COURRIERS RECUS

FFF : Engagements coupe de France 2023/24. Noté.

FC Lyon : Invitation réception tournoi Top Gones. Remerciements.

GOAL Futsal FC : M. Pierre LONGERE représentera la commission.



Pierre LONGERE,

AbtisseM HARIZA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

DELEGATIONS**RÉUNION DU LUNDI 03 AVRIL 2023**

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-32-82-99-16

Tél : 06-82-57-19-33

Mail : lraf.oolluneoosoleil@gmail.com

Mail : brajond@orange.fr

INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent transmettre dès à présent leurs indisponibilités pour la saison au service compétition : competitions@laurafoot.fff.fr.

RAPPORTS 2022/2023

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

**RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES
DELEGUES REGIONAUX****ET FEDERAUX**

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2h00 avant le match (N3) et 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

SAISIE BUTEURS N3 : La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire.

BRASSARD EDUCATEUR :

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc**. Les délégués sont priés de le mentionner sur leur rapport.

RAPPORT IMPORTANT

Lors d'un match reporté, le système ne propose pas de nouveau rapport au délégué (ou à l'arbitre). Dans ce cas, le délégué établira un rapport sous forme de courrier au service compétitions.

COURRIERS RECUS

FC PEAGEOIS et US MILLERY VOURLES : Noté.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance.

**SPORTIVE SENIORS****RÉUNION DU MARDI 04 AVRIL 2023****(EN VISIOCONFÉRENCE)**

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT, Jean-Pierre HERMEL.

INFORMATIONS**POINTS DE PENALISATION**

L'article 64-2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions fermes prises en Coupe ne sont pas prises en considération.

Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE.

SITUATION ACTUELLE

Les Clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes en formulant une **demande par écrit** auprès du service compétitions de la Ligue.

PORT DU BRASSARD PAR L'EDUCATEUR(TRICE)

Mis en place sur la fin de saison 2021/2022, sur proposition de la C.R. du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football et de la C.R. P.M.S. (Prévention, Médiation, Sécurité), le port d'un brassard par l'Educateur(trice) principal, responsable technique de l'Equipe, est reconduit pour cette saison 2022/2023.

Merci de bien respecter cette consigne.

CLUBS DE N3

- Les clubs du championnat N3 sont invités à remplir une feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) et de la transmettre rapidement à la Ligue.

- L'échange de fiche de liaison est indispensable. Celle-ci est à remettre au délégué dès son arrivée.

- Obligation est faite aux clubs d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.

- **Habillage des stades : les habillages pour les rencontres de N3 (drapeaux et bâches) doivent être effectués pour chaque match de championnat.**

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

Période ROUGE :

Cette période dite d'exception se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

Rappel – En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité, avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue par mail et téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

TERRAINS IMPRATICABLES (RAPPEL)

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Rappel – Article 38.3 : « Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli si un 3ème report devait avoir lieu. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconiser à la pratique de la compétition. A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité ».

DOSSIER

REGIONAL 3 – Poule A

* Match n° 20648.2 : E.S. SAINT MAMET / C.S. VOLVIC (2) du 02/04/2023

La Commission accuse réception de l'arrêté municipal de la Commune de SAINT MAMET LA SALVETAT interdisant l'utilisation du terrain sportif municipal le 02 avril 2023 du fait des intempéries du week-end.

Cette rencontre qui était prévue pour le 02 avril 2023 est reportée à une date ultérieure.

PROGRAMMATION DES MATCHS

EN RETARD

REGIONAL 2 – Poule B

* Match n°20371.1: CEBAZAT SPORTS / A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON

(remis du 28 Janvier 2023 – 2ème report)
reprogrammé au vendredi 07 avril 2023 à 20h45 au stade Jean-Marie Bellime à Cébazat

REGIONAL 3 – Poule A

* Match n° 20648.2 : E.S. SAINT MAMET / C.S. VOLVIC (2)
(report du 02 avril 2023)

reprogrammé pour le week-end des 06-07-08 mai 2023)

REGIONAL 3 – Poule B

* Match n°20743.1: A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE / F.C. ALLY MAURIAC

(remis du 05 février 2023 – 2ème report)
reprogrammé au samedi 08 avril 2023 à 20h00 au stade municipal de ST GENES CHAMPANELLE

REGIONAL 3 – Poule C

* Match n°20761.2: A.S. LOUCHY / AMBERT F.C.-U.S.

(à rejouer du 04 mars 2023 – 2ème report)
reprogrammé au samedi 08 avril 2023 à 19h00 au stade Daniel Dechet à Louchy

* Match n° 20807.1: OI. RETOURNAC / F.C. ESPALY (2)

(remis du 04 février 2023 et inversion de terrain)
reprogrammé au samedi 08 avril 2023 à 20h00 au stade Boncompain à Retournac

REGIONAL 3 – Poule E :

* Match n°20934.1: SEAUVE Sp. / F.C. EYRIEUX EMBROYE

(non joué le 05 février 2023 - 2ème report)
reprogrammé au samedi 08 avril 2023 à 15h00 au stade municipal de La Seauve sur Semène

COURRIERS

NATIONAL 3

* U.S. FEURS (509599)

Le match n° 20062.2 : U.S. FEURS / LYON DUCHERE A.S. (2) se déroulera le samedi 15 avril 2023 à 20h00 au stade Maurice Rousson de Feurs.

REGIONAL 1 – Poule B

* F.A. LE CENDRE (521161)

Tous les matchs de championnat à domicile pour l'équipe Seniors (1) se dérouleront le samedi à 18h00 au stade Jean Jaurès du Cendre.

* C.S. NEUVILLOIS (504275)

Le match n° 20197.2 : C.S. NEUVILLOIS / RHONE VALLEES F.C. se déroulera le dimanche 23 avril 2023 à 15h00 au stade Jean Oboussier à Neuville sur Saône.

REGIONAL 2 – Poule A

* Ent. NORD LOZERE (520389)

Le match n° 20331.2: Ent. NORD LOZERE / S.C.A CUSSET se

déroulera le samedi 22 avril 2023 à 19h00 au stade Municipal de Saint Chély d'Apcher

REGIONAL 2 – Poule B

* U.S. MONISTROL SUR LOIRE (504294)

Le match n° 20388.2 : U.S. MONISTROL SUR LOIRE / A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON se déroulera le samedi 15 avril 2023 à 19h00 au stade du Monteil à Monistrol sur Loire.

REGIONAL 2 – Poule D

* A.S. CHAVANAY (519727)

Le match n° 20519.2 : A.S. CHAVANAY / OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN se disputera le samedi 15 avril 2023 à 19h00 au stade Raphaël Garde (terrain synthétique) à Chavanay.

* F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER (523650)

Le match n° 20541.2 : F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER (2) / F.C. CHABEUIL se disputera le samedi 13 mai 2023 à 20h00.

* SAINT CHAMOND FOOT (590282)

Le match n° 20524.2 : SAINT CHAMOND FOOT / F.C. ECHIROLLES (2) se déroulera le samedi 15 avril 2023 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Antoine Vincendon à Saint Chamond.

REGIONAL 2 – Poule E

* A.S. SAINT PRIEST (504692)

Le match n° 20594.2 : A.S. SAINT PRIEST (2) / Et. S. CHILLY se déroulera le 23 avril 2023 à 13h00 au stade Jacques Joly (terrain synthétique) à Saint Priest.

REGIONAL 3 – Poule A

* Esp. CEYRAT (529030)

Le match n° 20651.2 / Esp. CEYRAT / F.A. LE CENDRE (2) se déroulera le samedi 15 avril 2023 à 20h00 au stade Olivier Vernadal – Terrain synthétique- de Ceyrat.

* U.S. MURATAISE (506350)

Le match n° 20658.2 : U.S. MURATAISE / A.S. LOUDES se déroulera le samedi 22 avril 2023 à 19h00 au stade Jean Jambon à Murat

REGIONAL 3 – Poule B

* A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE (524952)

Le match n° 20727.2 : A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE / BEZENET-DOYET FOOTBALL se disputera le samedi 22 avril 2023 à 20h00 au stade Municipal de Saint Genès Champanelle.

REGIONAL 3 – Poule C

* OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL (520784)

Le match n° 20806.2 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / AMBERT F.C.-U.S. se déroulera le dimanche 14 mai 2023 à 13h00 au stade du Pont de la Roche à Saint Julien Chapteuil

REGIONAL 3 – Poule H

* S.O. PONT DE CHERUY (500340)

Le match n° 21115.2 : S.O. PONT DE CHERUY / F.C. VALLEE DE LA GRESSE se déroulera le samedi 15 avril 2023 à 19h00 au Complexe Sportif Grammont à Pont de Cheruy.

REGIONAL 3 – Poule I

* AIN SUD FOOT (548198)

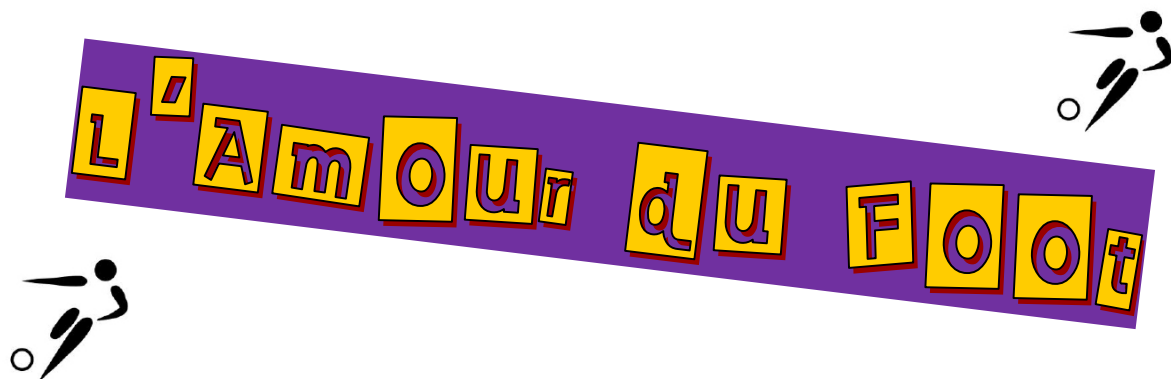
Le match n° 21179.2 : AIN SUD FOOT (2) / E.S. DRUMETTAZ MOUXY se disputera le samedi 15 avril 2023 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade du Forum des Sports à Saint Maurice de Beynost.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance



SPORTIVE JEUNES

RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU MARDI 04 AVRIL 2023

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisse HARIZA, Adrien RIGAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

INFORMATIONS

COUPE GAMBARELLA CREDIT AGRICOLE

Le tirage au sort, effectué le **jeudi 23 février 2023 à 12h00** à Orléans, est le suivant :

CLERMONT FOOT 63 (CN U19) – STADE RENNAIS FC (CN U19 Ligue Bretagne)

Cette rencontre aura lieu le **lundi 10 avril 2023 à 15h00** au Stade Gabriel Montpied à Clermont Ferrand.

TERRAINS IMPRATICABLES (RAPPEL)

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Certains clubs sont déjà à leur deuxième report, voir troisième, nous les invitons donc à bien prendre en compte les Articles 38.2 (terrain de repli) et 38.3 des R.G. de la LAuRAFoot (perte de la rencontre).

La commission restera très attentive et informe d'ores et déjà que certains clubs étant déjà à leur 3ème report, elle pourra appliquer l'article 38.3 précité en cas de nouveau report.

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire durant cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

Pour rappel, cette disposition a été mise en place en fin de saison dernière à l'initiative de la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) et sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF).

Dorénavant à l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.

Pour toute information complémentaire, se reporter au communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

POINTS DE PENALISATION

L'article 64-2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions fermes prises en Coupe ne sont pas prises en considération.

Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE.

SITUATION ACTUELLE

Les Clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.

HORAIRES – RAPPEL DE L'ARTICLE 31 DES RG DE LA LIGUE

Il existe 3 types d'horaire :

L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes, ou
- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

TABLEAU DES ACCESSIONS ET RELEGATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES

Faisant suite à plusieurs demandes, la Commission Régionale Sportive des Jeunes invite les clubs à consulter les tableaux des accessions et relégations, applicables à l'issue de la saison 2022 -2023, pour les différents championnats régionaux.

Pour cela, il convient de se référer sur le site Internet de la Ligue au communiqué de la réunion du Conseil de Ligue du 05 novembre 2022 - rubrique documents - publication en date du 08 novembre 2023 du P.V.

DOSSIERS*** U18 REGIONAL 1 – Poule A****Match n° 21621.2 du 02/04/2023**

La Commission enregistre le **forfait annoncé de L'A.S. CLERMONT ST JACQUES** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, **AC. SP. MOULINS FOOT**, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

AMENDES**FORFAIT :**

A.S. CLERMONT ST JACQUES (525985) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 21621.2 en U18 R1A du 02/04/2023

E.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00).

* **U.S. ANNECY LE VIEUX (522340)** : match n° 22474.2 en U16 R2 – Poule D – du 02/04/2023

* **S.C. BRIOUDE (520133)** : match n° 21867.2 en U18R2 – Poule B – du 02/04/2023

* **F.C. ECHIROLLES (515301)** : match n° 23138.2 en U14 R1 Niveau B – Poule B – du 02/04/2023

* **GRENOBLE FOOT 38 (546946)** : match n° 23003.2 en U14 R1 - Niveau A – du 02/04/2023

* **LYON BELLECOUR (526814)** : match n° 21404.2 en U20 R2 - Poule A – du 02/04/2023

* **F.C. LYON FOOTBALL (505605)** : match n° 21688.2 en U18 R1 – Poule B – du 02/04/2023

* **MONTLUCON FOOTBALL (550852)** : match n° 22607.2 en U15 R1 Niveau B – Poule A – du 02/04/2023

* **U.S. MOURS ST EUSEBE (522881)** : match n° 22408.2 en U16 R2 -Poule C – du 01/04/2023

* **OI. SAINT ETIENNE (504383)** : match n° 21623.2 en U18 R1 – Poule A – du 01/04/2023

* **VALLIS AUREA FOOT (551087)** : match n° 22872.2 en U15 R2 – Poule C – du 02/04/2023

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance



SPORTIVE FUTSAL

REUNION PLENIERE A TOLA VOLOGE

DU 24 MARS 2023



Président : M. Marino FACCIOLI.

Présents : MM. Eric BERTIN – Roland BROUAT - Jacky BLANCARD (en visio-conférence).

Excusé : M. Luc ROUX.

Assistent à la réunion :

M. Pierre LONGERE, Secrétaire Général de la LAuRAFoot

M. Gilles ROMEU, Président de la Commission Sécurité et Gestion de matchs sensibles et à risques

M. Jean-Marc SALZA, Président de la Commission Régionale de l'Arbitrage

M. Emmanuel BONTRON, Membre de la C.R.A. détaché à la Commission Futsal

M. Didier ROUSSON, Didier, Membre de la C.T.R. détaché à la Commission Futsal.

M. Jean-Paul DURAND (en visio-conférence), Membre de la Commission Régionale de Discipline représentant Pierre EYNARD

M. Yves BEGON, Président du Pôle Compétitions

Excusés :

M. Dominique DRESCOT (Président de la C.R.S.E.E.F)

M. Aurélien GALOPIN (Responsable administratif des compétitions)

AUDITION DU PRESIDENT DE

L'A.S. MARTEL CALUIRE :

En préambule à la réunion, la Commission reçoit M. Zouaoui SAHNOUNE, Président de l'A.S. MARTEL CALUIRE, concernant la rencontre n° 24610321 : A.S. MARTEL CALUIRE (2) / CONDRIEU FUTSAL CLUB du 26/02/2023, comptant pour le championnat Futsal R1 qui s'est déroulée au Gymnase Charles Senard de Caluire.

Du rapport du Délégué, il ressort que ce gymnase ne comporte que deux vestiaires, alloués aux équipes, et que celui qui est attribué aux officiels est très exigu et ressemble plutôt à un local où le gardien range ses affaires, mange et se douche. De plus concernant le déroulement du match, le positionnement de la table de marque présente un caractère dangereux pour la sécurité des joueurs.

M. SAHNOUNE fait part de son étonnement face à la nature d'un tel rapport et rappelle que ce gymnase, classé en Futsal 4 est attribué par la Mairie au club en termes de repli lorsque la salle Lucien Lachaize est occupée par d'autres disciplines. Il s'engage à faire remonter ces observations aux services municipaux.

Par ailleurs, il est précisé qu'évoluant en championnat R1 Futsal, cette équipe se doit de disputer ses rencontres de championnat dans un gymnase classé au minimum en

Niveau 3, et non au niveau 4 admis pour le Futsal R2. Dans le cas présent, il est difficile d'assimiler cette programmation à une salle de repli.

La Commission prend acte des explications données par M. SAHNOUNE et l'engage à l'avenir de mieux respecter la réglementation en vigueur. Il y va de sa responsabilité de Président.

* Marino FACCIOLI ouvre cette réunion en remerciant les participants d'avoir répondu à son invitation.

Il affiche sa volonté d'apporter une amélioration à l'image actuelle ressentie dans la pratique du Futsal auprès des clubs. Il regrette le peu de clubs concernés par cette forme de compétition et renouvelle son intention d'attirer les clubs « pro » afin de sortir le Futsal de son « anonymat ».

* Championnats Régionaux

Roland BROUAT fait le point du déroulement actuel des championnats régionaux. A ce jour aucun match en retard est enregistré.

A regretter le forfait général de FUTSAL MORNANT ;

Il rappelle que le 1er au classement final disputera la phase d'accession à la D2 Futsal prévue sur deux journées : 04 et 18 juin 2023.

En R1 Futsal : La 17ème journée du championnat se dispute ce week-end du 25-26 mars 2023.

A ce jour aucun match en retard est enregistré.

A regretter le forfait général de FUTSAL MORNANT ;

Il rappelle que le 1er au classement final disputera la phase d'accession à la D2 Futsal prévue sur deux journées : 04 et 18 juin 2023.

En R2 Futsal : La 1ère phase est terminée et débouche sur la constitution des play-offs et play-down.

Le bureau plénier du 20 mars 2023 en a validé la composition :

Play-Off (7 équipes) ou « poule accession » :

ALF FUTSAL (2) – CLERMONT METROPOLE – FOOT SALLE CIVRIEUX – FUTSAL CLUB DU FOREZ – FUTSAL LAC D'ANNECY – FUTSAL DES GEANTS – PLCQ FUTSAL CLUB.

Première journée : 25 mars 2023

Play-Down (8 équipes) ou « poule de maintien » :

CLUSES BONNEVILLE FORON - FRANCE FUTSAL RILLIEUX – FUTSAL PONT DE CLAIX – FUTSAL BOURGET UNITED – CLERMONT L'OUVERTURE (2) – U.S. SAINT FONS FUTSAL + NUXERETE F.S. 38 (forfait général) – Se MONTREYNAUD (forfait général)

Première journée : 1er avril 2023 (compte tenu du nombre d'équipes).

Rappel :

Cette 2ème phase se dispute en matchs simples.

Tous les points acquis par chaque équipe lors de la phase « aller » sont conservés pour la seconde phase.

*** Dossiers disciplinaires**

Suite à la demande du Président FACCIOLI, Jean-Paul DURAND dresse un bilan des sanctions disciplinaires enregistrées sur les saisons 2021-2022 et 2022-2023. Il met en exergue :

- une amplitude du nombre de sanctions concernant l'attitude des joueurs à l'égard des arbitres.
- une diminution de problème de comportements répréhensifs avec les spectateurs.

En règle générale, la Commission Régionale de Discipline retrouve en Futsal les mêmes dérives qu'en foot à 11, ce qui insiste à se montrer plus rigoureux dans les sanctions prononcées.

*** Championnats Inter-districts**

Fort de son expérience au niveau des Districts de la Loire et du Puy-de-Dôme, Jacky BLANCARD relate les difficultés rencontrées pour la mise en place d'un championnat interdistricts.

A cette occasion, il est rappelé que ces championnats sont considérés comme des compétitions départementales qui suppléent la carence d'équipes au niveau des districts concernés.

*** Présence d'un délégué**

Pierre LONGERE précise le rôle du Délégué Officiel. Désigné par la Ligue, il a en charge le bon déroulement de la rencontre et doit faire remonter à la Ligue les dérives d'organisation constatées telles que l'absence de contrôle des entrées, des questions liées à la sécurité.... Il établira un rapport qui sera transmis à la Commission Sportive.

A ce jour, des délégués sont désignés sur des matchs de R1 Futsal. Ne pouvant pas pourvoir à la couverture de délégués sur l'ensemble des rencontres de R2 Futsal, Pierre LONGERE invite la Commission à lui faire connaître les choix retenus.

*** Mesures de sécurité**

Président de la Commission régionale Sécurité et Gestion des matchs sensibles et à risque, Gilles ROMEU relève qu'il faut constater qu'à ce jour peu d'événements graves sont à déplorer cette saison au niveau du Futsal mais qu'un climat d'insécurité durant les matchs est toujours latent.

De plus, les A.O.P. délivrés pour l'utilisation des gymnases et l'accueil du public ne correspondent pas le plus souvent à la conjoncture de la salle.

Il souligne qu'un nombre important de gymnases sont peu fonctionnels pour une bonne pratique du Futsal.

Face à un nombre restreint de dirigeants, les clubs de futsal souffrent d'un manque évident d'organisation, le plus souvent au détriment des mesures indispensables de sécurité. Cela est très dommageable. Il est rappelé que les clubs « recevant » sont tenus d'utiliser des référents sécurité, licenciés et ayant suivi une formation prodiguée par la Ligue.

*** Arbitrage**

Emmanuel BONTRON relate les difficultés qui éprouvent pour assurer la désignation d'arbitres sur les rencontres de R2 Futsal, compte-tenu de l'effectif qu'il dispose. Il est rappelé que le statut fédéral de l'arbitrage impose aux clubs de Futsal R1 et R2 : un arbitre spécifique futsal (les clubs futsal ne pouvant pas présenter un arbitre qui représente déjà un club en football à 11). La liste des Clubs en infraction à l'égard de cette règle établie à la date du 28 février 2023 a été publiée au P.V. de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 09 mars 2023.

Par ailleurs, il évoque les difficultés auxquelles il doit faire face pour désigner des arbitres sur des matchs qui se disputent le dimanche soir à 18h00 avec une heure tardive au retour du domicile.

*** Statut de l'Arbitrage**

La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage s'est réunie le 09 mars 2023 pour dresser notamment la liste des clubs Futsal non en règle au 28 février 2023 avec les obligations prévues au statut aggravé du statut de l'arbitrage :

1ère année d'infraction : A. FUTSAL PONT DE CLAIX – FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES – PLCQ FUTSAL CLUB – U.S. CLUSES BONNEVILLE FORON – MONTREYNAUD 42

2ème année d'infraction : A. FUTSALDE VAULX EN VELIN – F.C. CLERMONT METROPOLE – NUXERETE FOOT SALLE 38

3ème année d'infraction : FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB

*** Coupes**

Eric BERTIN fait un bref tour d'horizon du déroulement actuel des Coupes :

- Coupe Nationale Futsal – Trophée Michel MUFFAT-JOLY

GOAL FUTSAL CLUB, le dernier représentant de la Ligue, accueille le samedi 08 avril 2023 à la salle du Lycée Rosa Parks de NEUVILLE SUR SAONE et pour le compte des 1/4 de finale de l'épreuve nationale : l'ETOILE LAVALLOISE F.C., l'actuel leader de la D1.

- Coupe Régionale Seniors Futsal – Challenge Georges VERNET

Le tirage au sort des rencontres comptant pour les quarts de finale du Challenge Georges VERNET a donné l'ordre des rencontres ci-après :

VENISSIEUX F.C. / MARTEL CALUIRE F.C. (2)

L'OUVERTURE / FUTSAL PONT DE CLAIX

OLYMPIQUE LYONNAIS / ALF FUTSAL

A.S. SAINT PRIEST / CONDRIEU FUTSAL CLUB

Ces rencontres sont prévues pour le samedi 08 avril 2023.

Finale – le dimanche 28 mai 2023

Pierre LONGERE communique les candidatures reçues émanant des clubs.

Après examen, la Commission décide de soumettre à la validation par le Conseil de Ligue du 1er avril 2023 celle du Club de l'ASSOCIATION FUTSAL ROCHETTE OLYMPIQUE (73).

Communication de Didier ROUSSON

- Challenge National Féminin Futsal

Didier ROUSSON revient sommairement sur le déroulement du plateau régional qui s'est déroulé le dimanche 12 février 2023 à la Salle des Sports de CIVRIEUX D'AZERGUES et qui a regroupé les 6 clubs engagés.

Il fait part aux membres présents des propositions envisageables afin d'augmenter pour la saison prochaine la participation à cette épreuve nationale d'un plus grand nombre d'équipes. Pour cela, la contribution des Districts est souhaitée.

* Finales Régionales Futsal U15/U18

Ces finales se dérouleront le samedi 15 avril 2023 au gymnase Omnisport de la Plaine Achille à SAINT ETIENNE avec comme club support le F.C. SAINT ETIENNE.

10 équipes en U15 et 8 équipes en U18 participeront à ce rassemblement Futsal.

En U15 : F.C. ALLY-MAURIAC - BOURG LES VALENCE – U.S. CHARTREUSE GUIERS - A.S. DOMERAT – F.C.O. FIRMINY - F.C. GOAL - C.S. LAGNIEU – A.S. MONTFERRAND - MOULIN A VENT - U.S. VEZERONCE

En U18 : Ent. F.C. CHATAIGNERAIE VEINAZES - U.S. CHARTREUSE GUIERS – CLERMONT FOOT 63 - GOAL FUTSAL – Grpt HAUT CHER – MOULINS A VENT – A.S. PARC ROANNAIS - PAYS VOIRONNAIS FUTSAL

* Développement de la pratique Futsal

Faisant le constat qu'à ce jour la Ligue LAuRAFoot n'a que deux représentants dans les compétitions nationales, Didier ROUSSON évoque la préoccupation de mieux préparer les prétendants à la montée. Cela passerait par l'octroi pour les clubs de R1 du Label Jeunes Futsal, délivré selon 3 niveaux par ordre croissant : Espoir, Excellence et Elite.

D'autre part, la mise en place d'un championnat U18 régional devrait constituer aussi une étape dans la structuration des clubs et dans la pérennisation des effectifs.

D'autre part, un projet de mise en place d'un championnat U18 contribuerait certainement à la pérennisation des effectifs et à l'obligation d'une véritable structuration des clubs Futsal. Il apporterait une réponse au constat actuel réalisé par le Président FACCIOLI

En conclusion de ce vaste tour d'horizon, Marino FACCIOLI remercie chaque intervenant de sa participation et de l'intérêt apporté au développement de la pratique du Futsal

RAPPELS

* PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes. A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.

Pour toute information complémentaire se reporter au communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

* HORAIRES DES RENCONTRES

(Rappel de l'article 4.4 des Règlements des championnats régionaux Futsal)

Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, **le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00**. La Commission sportive communique le jour et l'horaire retenu qui devient l'horaire légal pour l'ensemble des clubs.

Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. **La demande doit être faite au plus tard le lundi à 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre** par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive). A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant.

A titre exceptionnel, la rencontre pourra être déplacée le vendredi entre 20h00 et 22h00 à deux conditions :

- qu'il y ait au maximum 100 kms entre les sièges deux clubs
- qu'il y ait accord des deux clubs.

ATTENTION :

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1 et de R2 Futsal sont fixés le même jour et à la même heure : le samedi à 17h00. La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

*** RESPECT DES OBLIGATIONS**

Cf : Article 3.2 du Règlement des Championnats Régionaux Futsal.

- Statut des éducateurs et entraîneurs de Football

Se conformer aux dispositions prévues au statut des éducateurs et entraîneurs de football concernant l'obligation d'encadrement de l'équipe.

- Statut de l'arbitrage

Se conformer aux dispositions fixées au statut de l'arbitrage. Pour l'application durant cette saison consulter le procès-verbal de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 14 juin 2022.

- Equipe réserve

Avoir une équipe réserve participant à un championnat Futsal de Ligue ou de District et terminant le championnat.

- Gymnase

Utiliser des gymnases classés en Niveau 3 pour le Futsal R1 et en Niveau 4 pour le Futsal R2.

- Référents sécurité Futsal

Disposer au sein du club d'au moins de 2 référents sécurité Futsal licenciés et ayant suivi la formation de référent sécurité.

Obligation sur un match de la présence au minimum d'un référent sécurité inscrit sur la feuille de match.

AMENDESFORFAIT en R2 FUTSAL- L'OUVERTURE 2 (554468)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé de son équipe Seniors (2) sur le match n° 23802.1 du 29 janvier 2023.

- FUTSAL BOURGET UNITED (582738)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé sur le match n° 23810.1 du 12 février 2023.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Yves BEGON,

Marino FACCIOLI,

Président des Compétitions

Président de la
Commission Régionale
Futsal

Prochaine réunion de la Commission : vendredi 21 avril 2023

Commission élargie : samedi 17 juin 2023

ARBITRAGE**RÉUNION DU 3 AVRIL 2023**

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

RAPPEL DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRA : OBLIGATIONS DES**ARBITRES DE LIGUE**

Nous invitons les officiels à prendre connaissance du PV de la Commission Régionale Prévention, Médiation, Promotion :

cliquez ici

Tout officiel qui est ou a été témoin de faits similaires est invité à faire remonter l'information au service compétitions.

Par ailleurs, à compter du mardi 4 avril 2023, un outil permettant de recueillir le ressenti des arbitres suite à la rencontre où ils ont officié doit être mis en place sur le Portail Des Officiels. Nous invitons les arbitres à utiliser systématiquement cet outil après chaque rencontre afin de recueillir aussi bien les mauvais que les bons comportements.

CHALLENGE RECRUTEMENT DES ARBITRES

- Ouvert aux arbitres de Ligue et candidats ligue.
- 1 arbitre recruté = 1 arbitre passant la FIA avec succès.
- Chaque arbitre recruté à compter du 1/7/2022 donne 1 point au classement du challenge et 2 points pour les arbitres féminines et Futsal.
- Pour valider le candidat arbitre pour votre compte, vous devez inscrire son nom dans le lien prévu à cet effet :
 - Challenge Recrutement (Arbitre non impliqué dans sa CDA): [Challenge Recrutement Arbitres \(non impliqués dans leur CDA\)](#)
 - Challenge Recrutement (Arbitre impliqué dans sa CDA): [Challenge Recrutement Arbitres \(CDA\)](#)
- A la fin de saison, on comptabilisera les candidats envoyés à l'arbitrage pour chaque arbitre de Ligue (2 challenges : 1 pour les arbitres impliqués dans leur CDA et 1 pour ceux qui ne le sont pas)
- Récompenses aux 10 premiers du classement.

PRECISIONS IMPORTANTES

APPLICATION PORTAIL

DES OFFICIELS

Nous avons quelques retours d'officiels indiquant que les données des désignations n'étaient pas à jour dans l'application mobile PDO. Par exemple, la désignation n'apparaissait dans l'appli, ou l'horaire a été modifié mais l'application affichait toujours l'ancien horaire...).

Pour **mettre à jour les données, il faut que les utilisateurs tirent l'écran vers le bas** comme c'est le cas sur de nombreuses applications. **Cette action permet de lancer une synchronisation des données et permet donc de les mettre à jour.**

Il est également vivement recommandé **d'activer les notifications** dans la rubrique « Paramètres » de l'application. Cette fonctionnalité permet à l'utilisateur de **recevoir une notification à chaque fois qu'il a une nouvelle désignation ou qu'une de ses désignations est modifiée**. En cliquant sur la notification, cela va lancer la synchronisation et également ouvrir l'application directement sur le détail de la désignation en question.

GROUPES D'OBSERVATIONS

Une mise à jour des groupes d'observations a eu lieu le 25/11 dans la rubrique « Documents » du Portail des Officiels. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne trouveraient pas leur nom dans un des groupes doivent en informer par mail le Président de la CRA.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr, aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de préciser dans votre demande votre numéro de licence.

APPLICATION « OFFICIELS FFF »

L'application « Officiels FFF » est disponible sur le PlayStore et sur l'AppleStore. En fonction du délai de validation des stores, elle sera téléchargeable prochainement.

Cette application mobile est destinée à tous les Arbitres, Délégués et Observateurs.

Elle est le complément idéal au Portail des Officiels.

On y retrouvera les fonctionnalités essentielles :

- Les désignations.
- La pose des indisponibilités.
- Les messages des instances.
- Les historiques des rapports de discipline, de délégation et d'observation.

Mais des fonctionnalités spécifiques ont été développées :

- La communication facilitée entre co-désignés.

- Un agenda permettant de visualiser facilement par mois ses désignations, ses indispos et autres événements.
- Pour les délégués, la pré-saisie du rapport de délégation (à compléter ensuite dans le Portail des Officiels).
- La possibilité d'activer des notifications concernant les désignations, les messages et les événements.

La connexion à l'application se fait avec les mêmes accès SSO que le Portail des Officiels.

ECLAIRAGE DES TERRAINS

Compte tenu de la crise énergétique et des efforts demandés à tous, les arbitres ne doivent exiger l'allumage de l'éclairage du terrain qu'à partir du moment où c'est absolument nécessaire.

HEURES D'ARRIVEE AU STADE

Modification de l'heure d'arrivée au stade pour la **D2 Féminine : 2 heures avant le coup d'envoi.**

Pour rappel : CN2, CN3, R1 1h30 avant le coup d'envoi. Autres compétitions : 1h00 avant le coup d'envoi.

FMI ET DISCIPLINE

La CRA rappelle que tout incident supplémentaire arrivant après une exclusion doit être mentionnée en annexe de la feuille de match afin de permettre un traitement plus rapide par la Commission Régionale de Discipline.

DESIGNATIONS

Tout arbitre qui n'a pas de désignation lors d'une journée complète de compétitions doit en informer son désignateur.

INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

FORMATIONS INITIALES

D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage :

<https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT



SOYONS SPORT
RESPECTONS L'ARBITRE

REGLEMENTS

RÉUNION DU 03 AVRIL 2023

(EN PRÉSENTIEL ET PAR VISIOCONFÉRENCE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE,

Stagiaire : M. OHANNESSIAN.

Assiste : MME FRADIN, responsable du service juridique.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 89 R1 C - F.C. VAULX EN VELIN 2 - F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 2
- Dossier N° 90 R2 E - ES. TARENTEISE 1 - F.C. LA TOUR ST CLAIR 1
- Dossier N° 91 R2 Fem B - FOOT TROIS RIVIERES 1 - CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968 1
- Dossier N° 92 R3 G - F.C. VAREZE1 - A.S. BRON GRAND LYON 1
- Dossier N° 93 U16 R1 Avenir OLYMPIQUE DE VALENCE 2 - F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 2

DECISIONS RECLAMATIONS

Les décisions ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

Dossier N° 85 R1 B

S.A. THIernois 1 N° 508776 / C.S. NEUVILLOIS 1 N° 504275

Championnat Senior - Régional 1 - Poule B - Match N° 24558313 du 25/03/2023

1°/ Réserve d'avant-match du C.S. NEUVILLOIS sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club S.A. THIernois, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période.

2°/ Réclamation du C.S. NEUVILLOIS, le club a écrit « Je soussigné LE GOFF Jeremy, N° de licence : 1716222953, capitaine du Club Sportif Neuvilleois, porte réserve sur la qualification et/ou la participation au match de l'ensemble des joueurs du club S.A. THIernois, pour le motif suivant : sur la feuille de match plus de 2 joueurs Mutés (le club S.A. THIernois est en 2ème année d'infraction au statut régional aggravé de l'arbitrage) ».

DECISION

1°/ Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant-match du C.S. NEUVILLOIS, formulée par courrier électronique en date du 26/03/2023 ;

Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond de la réserve, la Commission de céans doit en étudier la recevabilité en la forme ;

Attendu qu'en application de l'article 142 des Règlements Généraux de la F.F.F « Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante. » ;

Considérant que la réserve ne mentionne pas le grief précis invoqué à savoir le nombre de joueurs mutés hors-période autorisés ;

Considérant que le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réserve entraîne son irrecevabilité ;

Considérant que la réserve d'avant-match déposée par le C.S. NEUVILLOIS, en date du 26/03/2023, **est irrecevable en la forme, cette dernière ne mentionnant pas le grief précis invoqué contre le club adverse ;**

2°/ Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve du C.S. NEUVILLOIS, formulée par courrier électronique en date du 26/03/2023 ; que la Commission de céans décide de la traiter également mais en tant que réclamation d'après-match ;

Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond de la réclamation, la Commission de céans doit en étudier la recevabilité en la forme ;

Attendu qu'en application de l'article 187 des Règlements Généraux de la F.F.F « La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1. Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142. Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité. » ;

Attendu qu'après consultation du PV de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage en date du 14 juin 2022,

il s'avère que le club S.A. THIERNOIS est en 1ère année d'infraction au statut aggravé régional au 15 juin 2022, et non en 2ème année d'infraction ;

Considérant que le grief reproché au S.A THIERNOIS ne correspond pas à la situation de celui-ci au regard du statut de l'arbitrage et n'est pas suffisamment précis ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements déclare la réclamation du C.S. NEUVILLOIS **irrecevable en la forme**, et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club du C.S. NEUVILLOIS ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Dossier N° 87 R3 A

F.A. CENDRE 2 N° 521161 / U.S. MURATAISE 1 N° 506350

Championnat Senior - Régional 3 - Poule A - Match N° 24559239 du 26/03/2023

Motif : Match arrêté, intervention des pompiers.

DÉCISION

Après lecture des rapports sollicités et notamment celui de l'arbitre officiel de la rencontre ;

Constatant que l'arbitre précise qu'à la 88ème minute de la rencontre, lors d'un contact anodin au niveau du poteau de corner, le joueur n° 2 du club F.A. CENDRE s'est blessé, nécessitant l'intervention des pompiers ; que celle-ci a duré plus de 52 minutes ; que le responsable des secouristes a avisé l'arbitre qu'elle devrait se prolonger vu que le véhicule des pompiers se devait de rester sur l'aire de jeu ;

Constatant que l'arbitre a pris la décision de ne pas faire jouer les deux minutes restantes et a mis un terme à la rencontre, en donnant trois coups de sifflet, sur le score de 2 à 0 en faveur de l'U.S MURATAISE ;

Constatant que le match n'a pas eu sa durée réglementaire ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements décide de donner match à rejouer ;

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Dossier N° 89 R1 C

F.C. VAULX EN VELIN 2 N° 504723 / F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 2 N° 504281

Championnat Senior - Régional 1 - Poule C - Match N° 24558450 du 01/04/2023

Motif : Match arrêté, pour cause de terrain impraticable.

DÉCISION

Considérant qu'il ressort du rapport des officiels qu'un orage de grêle s'est abattu sur le terrain ;

Considérant que l'arbitre a donc sifflé deux fois pour inviter les joueurs à se rendre rapidement aux vestiaires, entraînant une interruption momentanée de 45 minutes ;

Considérant que gorgé d'eau, le terrain est devenu impraticable ;

Considérant que l'arbitre a décidé d'interrompre définitivement la rencontre à la 35ème minute de jeu, sur un score de 0 à 0 ;

Par ces motifs, constatant que le match n'a pas eu sa durée réglementaire, la Commission Régionale des Règlements décide de le donner à rejouer ;

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Dossier N° 90 R2 E

ES. TARENTEISE 1 N° 552674 / F.C. LA TOUR ST CLAIR 1 N° 550032

Championnat Senior - Régional 2 - Poule E - Journée 16 - Match N° 24559114 du 01/04/2023

Motif : Match arrêté, pour cause de terrain impraticable.

DÉCISION

Considérant qu'il ressort du rapport des officiels qu'une pluie battante a rendu le terrain en très mauvais état ;

Considérant qu'au fil du déroulement du match, le terrain était rempli de flaques d'eau le rendant glissant, ce qui devenait très dangereux pour les joueurs ;

Considérant qu'en accord avec les deux équipes, l'arbitre a décidé d'interrompre définitivement la rencontre à la 19ème minute de jeu, sur un score de 0 à 0 ;

Par ces motifs, constatant que le match n'a pas eu sa durée réglementaire, la Commission Régionale des Règlements décide de le donner à rejouer ;

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Dossier N° 91 R2 Fem B

FOOT TROIS RIVIERES 1 N° 560196 / CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968 1 N° 790167

Championnat Féminin - Régional 2 - Poule B - Journée 16 - Match N° 24609049 du 02/04/2023

Réclamation d'après-match du FOOT TROIS RIVIERES sur la qualification et la participation de la joueuse BEN

GAZDALLAH Yosra U17 F, licence n° 9603566761 du club de CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968, au motif que la joueuse ne possède pas la mention de surclassement pour jouer en équipe seniors féminine.

DÉCISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation d'après-match du club FOOT TROIS RIVIERES formulée par courrier électronique en date du 02/04/2023, et **la considère comme étant recevable en la forme** ;

Considérant qu'après vérification au fichier, il s'avère que la joueuse BEN GAZDALLAH Yosra, licence n° 9603566761 du club de CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968, possède bien une licence U18 F ;

Attendu que l'Article 6 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot du Championnat Régional Senior Féminin Libre, précise que « Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec les Règlements Généraux de la FFF et de la LAuRAFoot. De plus, conformément à l'article 73.2.a) alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, la LAuRAFoot autorise à participer aux championnats régionaux Seniors Féminins :

- 1 U16 F (surclassée)
- 2 U17 F (surclassée) » ;

Considérant que la joueuse BEN GAZDALLAH Yosra, licence U18 F n° 9603566761 du club de CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968, n'avait pas besoin de surclassement et était donc régulièrement qualifiée pour participer à la rencontre citée en référence ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements déclare la réclamation de FOOT TROIS RIVIERES non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club FOOT TROIS RIVIERES ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Dossier N°92 R3 G

E.C. VAREZE 1 N° 547080 / A.S. BRON GRAND LYON 1 N° 553248

Championnat Senior - Régional 3 - Poule G - Match N° 24560036 du 02/04/2023

Demande d'évocation de l'A.S. BRON GRAND LYON sur la participation du joueur YVOREL Yannick, licence n° 2538630942 du club F.C. VAREZE, au motif que ce joueur était sous le coup d'une suspension ferme non purgée à ce jour et de ce fait ne pouvait participer à la rencontre.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la demande d'évocation du club de l'A.S. BRON GRAND LYON formulée par courrier électronique en date du 03/04/2023 ;

Considérant que lors de sa réunion du 29 mars 2023, la Commission Régionale de Discipline a sanctionné le joueur YVOREL Yannick, licence n° 2538630942 du club F.C. VAREZE d'un match ferme à compter du 26 mars 2023 ; que le samedi 1er avril, le F.C. VAREZE a contacté la LAuRAFoot afin de signaler que son joueur n'avait été sanctionné que d'un carton jaune, ce qui était confirmé par la FMI ;

Considérant qu'à cette suite, la Commission a contacté, par un mail en date du 03 avril 2023, l'arbitre afin de l'interroger sur le carton infligé au joueur Yannick YVOREL ; que ce dernier a répondu, ce même jour, qu'il s'agissait d'une erreur informatique et a confirmé que ledit joueur n'avait reçu qu'un seul avertissement au cours de la rencontre ; que la Commission Régionale de Discipline a donc remplacé sur le fichier disciplinaire du joueur Yannick YVOREL le carton rouge par un carton jaune ;

Considérant que le joueur YVOREL Yannick était donc en mesure de participer à la rencontre citée en rubrique ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements dit que le joueur YVOREL Yannick était régulièrement qualifié pour participer à cette rencontre et entérine le score acquis sur le terrain ;

Suite à cette erreur, les frais de procédure d'un montant de 35€ ne seront pas imputés au club de l'A.S. BRON GRAND LYON ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

TRESORERIE



Relevé n°3 - Saison 2022/2023

En vertu de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, les clubs suivants ne sont pas à jour de trésorerie au 03/04/2023.

Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 17/04/2023, les clubs ci-dessous **seront pénalisés d'un retrait de quatre (04) points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.**

536387	A.S. PEYRIEU BRENS	8601
580583	MIRIBEL FOOT	8601
551599	CHATEAU FOOTBALL CLUB	8601
560321	MONTLUEL FOOT CLUB	8601
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602
509473	C.S. VOREPPE	8602
664082	UMICORE FOOT	8602
564127	PAYS ROUSSILLONNAIS SPORTING CLUB	8602
682488	A.T.S.C.A.F ISERE	8602
564264	FUTSAL GRAND LEMPS 38	8602

611524	FC COMM.MEYLAN BELLE	8602	580791	GAILLARD FUTSAL	8607
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602	581127	A. S. DE FERNEY-VOLTAIRE	8607
564086	AS. CULT. ET RÉCRÉATIVE DES ESPAGNO	8602	890113	MASQUES	8607
511949	F.C.ST HILAIRE DU ROSIER	8602	564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
533686	A. FRANCO PORTUGAISE F. VOIRON	8602	609420	ASSOCIATION SPORTIVE GGB	8607
561015	FUTSAL TIGNIEU-JAMEYZIEU	8602	582394	PRESLES FOOTBALL CLUB	8611
560238	ACADÉMIE DES COLLINES	8602	581761	NOYANT CHATILLON F.C.	8611
504304	S.C. CRUASSIEN	8603	520000	EBREUIL US	8611
581941	AC. DE FOOT YACOUB	8603	535017	LIMOISE FC	8611
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603	560921	NEWTEAM FUTSAL 15	8612
582494	U. S. VAL DE LIGNE	8603	526529	GRAZAC LAPTE AS	8613
581907	F. C. BATHERNAY	8603	581487	FUTSAL COURNON	8614
550472	ASSOCIATION CEVENOLE VIVAROISE	8603	582731	FOOTBALL CLUB CLERMONT METROPOLE	8614
615673	CLUB FOOT ENTREP TOULAUDAINES	8603	680761	FOOT ROUTES 63	8614
552388	FOOTBALL CLUB D AUBENAS	8603	615578	ASC TRAMINOTS CLERMONTOIS	8614
517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL	8603	560905	BF SPORTS INTERNATIONAL	8614
560660	VALENCE INTERNATIONAL FOOTBALL	8603	653716	MICHELIN ASL	8614
504332	C.O. DONZEROIS	8603	530800	VERNINES US	8614
580707	F.C MAHORAIS DROME ARDECH	8603	761242	ENTENTE SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614
546805	FOOTBALL CLUB ROANNE	8604			
611189	FC C. HOSP GAL ST CHA	8604	Le Président,	Le Secrétaire,	
560479	GJ FEURS FOREZ DONZY	8604			
542421	CTE.OM. ET SOCIAL DE MONTREYNAUD	8604	Khalid CHBORA	Bernard ALBAN	
582138	AS. STEPHANOISE MULTISPORTS	8604			
653060	U FOOTBALLEURS DU CHAMBON FEUG	8604			
523960	ET.S TRINITE LYON	8605			
590353	AS LYON REP DEMOCRATIQUE DU CONGO	8605			
538622	F.C. ANDEOLAIS	8605			
541676	FC CORMORIENS DE LYON	8605			
533363	ENT.S. ST PRIEST	8605			
609191	AS ATOCHEM ST FONS	8605			
614196	AIR SPORT REXROTH VENISSIEUX	8605			
682043	AS DHL LYS	8605			
663929	AS AMALLIA	8605			
860326	BANDE DE POTES	8605			
863932	ASSOCIATION SPORTIVE SPORT PLAYER F	8605			
504252	GRPE.S. CHASSE / RHONE	8605			
847157	LA JUVE DE SAINT PIERRE	8605			
882048	A.S. LA VICTOIRE	8605			
660337	BPNL.FC	8605			
509605	U.S.GLE. ARMENIENNE VIENNE	8605			
864294	ASC DU BARREAU DE LYON FOOTBALL	8605			
860598	F.O COUZONNAIS SPORT	8605			
564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605			
847311	LA LYONNAISE DU CRAMPON 97	8605			
521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605			
552404	ASSOCIATION SPORTIVE CONFLUENCE	8605			
564091	ALL STAR SOCCER	8605			
523647	EL.S. GLEIZE	8605			
535362	F.C. AZZURRI VENISSIEUX	8605			
847171	CERCLE FRANCO ITALIEN VAULX EN V	8605			
554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606			
590274	ASSOCIATION SONNAZIENNE DE FUTSAL L	8606			
564119	INTERNATIONAL ACADEMY OF FOOTBALL	8607			



CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 03 AVRIL 2023

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE.

Stagiaire : M. OHANNESSIAN.

Assiste : M. GALOPIN, responsable des affaires sportives.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

Vu les dispositions des articles 90 et 92 des Règlements Généraux de la F.F.F., portant sur les changements de clubs,

Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F., portant sur les exemptions du cachet « mutation »,

N°	Motif de la demande	Clubs	Licencié(e)	Décision
337	Retrait article 152	Demandeur : F.C. NIVOLET- 548844	BENCIVENGA Rudy (senior)	Considérant que le club demande une dérogation pour le retrait du cachet relatif à la restriction de participation liée à l'article 152.4 des RG de la FFF pour le joueur en rubrique ; Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par le Règlement ; qu'accorder une dérogation, dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposerait l'organisme mais également le club bénéficiaire, à des recours de la part de clubs tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions ; Considérant que les seules dérogations possibles à l'article 152 des règlements généraux de la FFF sont déjà prévues aux paragraphes 3 et 4 en fonction des catégories ; Considérant les faits précités ; La Commission ne peut donner une suite favorable à la demande.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire

Bernard ALBAN

